

PREFECTURE DE LA SARTHE

**Secrétariat Général
Pôle Juridique et du Contentieux**

COMITE DE SUIVI DU PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE (LGV-BPL)

Relevé de conclusions de la réunion du 13 octobre 2009



Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Sarthe, a présidé le mardi 13 octobre 2009 la seconde réunion du comité de suivi du projet de ligne à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire (LGV-BPL).

La liste de participants est jointe au présent relevé de conclusions.

Le compte-rendu de la réunion du 2 avril 2009 ne soulevant aucune objection, la réunion du comité de suivi a débuté par une présentation de l'état d'avancement général du projet.

1- Etat d'avancement général du projet – programme des études en cours (voir diaporama ci-joint).

Depuis la réunion du comité de suivi du 2 avril 2009, deux événements importants sont intervenus :

❖ la signature du protocole de financement le 29 juillet 2009. Ce protocole constitue la deuxième étape des accords de financement de la LGV-BPL entre cofinanceurs publics (Etat, les deux régions et RFF). Ce protocole précise les conditions de financement du 29 juillet 2008 qui actait également la réalisation de la LGV-BPL en contrat de partenariat.

❖ la prise en compte du projet dans la loi de programmation Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 qui confirme l'inscription du projet parmi les projets prioritaires au niveau national (en conformité avec les orientations du plan de relance).

a) point sur la procédure de passation du contrat de partenariat (CP).

Le 24 juin 2009 RFF a agréé trois candidatures : deux groupements, l'un ayant pour mandataire la société « Bouygues TP », l'autre ayant pour mandataire la société « Vinci concessions », ainsi que l'entreprise Eiffage. Le dossier de consultation a été adressé aux trois candidats le 30 juillet 2009. La remise des offres initiales doit intervenir le 16 décembre 2009. L'analyse des offres puis les négociations se dérouleront avec l'objectif d'une signature du contrat de partenariat à horizon de fin 2010, avant approbation par décret en Conseil d'Etat. La convention de financement entre les cofinanceurs publics (Etat, collectivités, RFF) devra être conclue concomitamment à la signature du contrat de partenariat.

b) avancement du programme d'études en cours.

Les études actuellement en cours de réalisation ont pour objectif de compléter les données techniques, environnementales en vue de la mise au point finale du projet et de préparer l'accomplissement des procédures administratives complémentaires.

Les études environnementales se poursuivront jusqu'à fin 2010 début 2011. Des levés topographiques complémentaires, en vue notamment de modélisations hydrauliques sont prévus sur certains secteurs..

c) point sur l'action foncière en cours.

- les réserves foncières,

Pour les trois départements de l'Ille-et-Vilaine, la Mayenne et la Sarthe, 2716 ha (dont 93 ha portés par le CG 35) de réserves foncières ont été constituées, soit 128 % des besoins globaux.

Pour le seul département de la Sarthe 1032 ha de réserves foncières ont été constituées soit 123 % des besoins.

Il est rappelé que ces chiffres sont des chiffres bruts, ne tenant pas compte de coefficients de pondération des sols (entre réserves et emprises prévisionnelles).

- les opérations d'aménagement foncier,

Les opérations d'aménagement foncier, conduites par les commissions intercommunales d'aménagement foncier (CIAF), sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général, permettent la réalisation d'un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) avec inclusion des emprises LGV (sauf sur la section nord du Mans). 5 secteurs ont été définis. Sur ces secteurs sont intervenues les enquêtes publiques sur le périmètre perturbé de l'ouvrage, le mode et les prescriptions environnementales, ainsi qu'un travail préparatoire de classement des sols. Après l'établissement d'arrêtés préfectoraux de prescriptions environnementales, la prise des arrêtés du Président du Conseil Général peut être attendue fin 2009.

Sur la section nord du Mans, déjà remembrée dans les années 80, un comité de suivi des échanges est prévu par le Conseil Général pour permettre la gestion en transparence des réserves constituées pour faciliter la mise en œuvre du projet.

La prise de possession anticipée des terrains ne pourra intervenir qu'après classement définitif des terrains.

d) archéologie préventive.

L'archéologie préventive comporte deux étapes, en application du code du patrimoine, avec des procédures plus contraignantes depuis le début des années 2000 ; la première étape de diagnostics devrait débuter fin 2009, sur les secteurs 19 et 18 (section nord du Mans) avant de concerner progressivement l'ensemble du linéaire. Conformément au protocole du 25 août 2009 signé avec les ADE, leur lancement sera précédé de réunions d'information locale, de recueil d'accords individuels, puis de piquetage sur le terrain. Les diagnostics seront suivis de fouilles sur les sites qui auront été identifiés en première phase.

2 - Interventions des membres du comité.

- *Que faut-il penser de l'attitude des carriers qui contactent actuellement de nombreux conseils municipaux ? (Monsieur Carlos RAMOS, Adjoint au maire de Montfort-le-Gesnois).*

RFF précise que ces démarches ne résultent pas d'une demande de sa part. Il appartiendra au titulaire du contrat de partenariat de déterminer sa stratégie d'approvisionnement, étant précisé que même si un équilibre des grandes masses des mouvements des terres est recherché, un tel chantier nécessite tant des apports de matériaux que des mises en dépôt de matériaux impropres à un réemploi. Actuellement, aucun site n'est défini dans le projet pour de telles exploitations.

Le Préfet indique que le schéma départemental des carrières est en cours de révision et que l'instruction de toute nouvelle demande d'ouverture de carrière ne pourra être opérée qu'après avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

- L'attitude des carriers est source de confusion pour les administrés car même si la commune est concernée par le projet de ligne à grande vitesse, souvent le document d'urbanisme n'autorise pas l'installation d'une carrière. (Madame Véronique CANTIN, Maire de Neuville-sur-Sarthe).

RFF renvoie à ce qui vient d'être expliqué.

- Ainsi que cela a été précisé lors du comité de suivi du 2 avril 2009, le dispositif du 1% paysage ne s'appliquera pas à la nouvelle ligne ferroviaire, cependant de quelle aide les communes traversées pourront-elles bénéficier ? Quid du protocole de financement ? Le projet pourra-t-il bénéficier de financement de la part de l'Europe ? (Monsieur Jacques DROUIN représentant de l'AVUC) ;

Le Préfet précise que la création d'un « fonds de solidarité territoriale » est à l'examen au Ministère chargé du développement durable. Les arbitrages sont en cours et il n'est pas possible à la date de ce jour de fournir plus d'informations sur les modalités d'application et de financement.

Le protocole de financement quant à lui renvoie à des montants prévisionnels et prévoit une clé de répartition entre l'Etat, les collectivités et RFF. Grâce aux péages d'infrastructures RFF assure un autofinancement à hauteur de 40 % sur la base des coûts prévisionnels. Concernant l'obtention de subventions européennes, le projet bénéficie de soutiens pour les budgets d'études au titre des programmes RTE-T (il ne bénéficie pas de soutien du type FEDER tels qu'intervenant par exemple sur Rennes-Brest, Rennes-Quimper).

Le Préfet rappelle que dans le cadre du Plan de Relance, l'Etat a débloqué une somme de 15 M€ afin de poursuivre le programme d'études et d'action foncière, permettant ainsi de poursuivre l'avancement du projet et de faciliter la transition avec le futur partenaire privé.

- Qu'en sera-t-il du résultat des enquêtes publiques qui vont être réalisées ? Il y a un manque de concertation avec RFF qui ne produit pas de compte rendus des réunions de concertation et ne répond pas à certaines questions, notamment sur les émergences sonores. Y aura-t-il une intervention du CRIREM ? (Madame Anne-Marie GUITTON, Madame Gabrielle CELIER Fédération ALTO).

RFF rappelle que les décisions prises au titre des différentes procédures, comportant des phases d'enquête publique, s'imposent au maître d'ouvrage et s'imposeront donc au partenaire privé (qui doit en tenir compte dans son offre, s'agissant d'un processus normal pour la mise au point d'un grand projet).

En ce qui concerne les questions de bruits, RFF renvoie au dossier des engagements de l'Etat qui a été distribué lors de la réunion du comité de suivi du 2 avril ; En ce qui concerne les ondes électromagnétiques, RFF rappelle les éléments figurant dans l'étude d'impact, il n'est pas prévu d'études particulières à ce sujet.

- Quand les discussions au cas par cas pourront-elles débiter ? (Monsieur TULANE Adjoint au maire d'Aigné).

RFF indique que ces discussions pourront avoir lieu lors des études APD, avec le partenaire privé.

- Des mesures compensatoires seront-elles adoptées pour prendre en compte la biodiversité ? (Monsieur Jean HENAFF, Président de Sarthe Nature Environnement).

RFF indique que les études environnementales en cours doivent permettre de définir les mesures compensatoires. En ce qui concerne les boisements compensateurs, les emplacements retenus ne pourront être déterminés que lorsque les emprises définitives seront connues. Une synthèse des réflexions en cours sera transmise au CRPF.

- Lors du dernier comité de pilotage, il a été annoncé que le coût des études APD serait de 210 M€, or actuellement 67 M€ ont été dégagés au titre du contrat de projet 2007-2013, 74 M€ dans le cadre de la convention spécifique portant sur un programme d'études et d'actions foncières complémentaires, il manque en conséquence environ 70 M€. (Monsieur Jacques DROUIN, représentant de l'AVUC).

RFF précise que compte tenu de l'orientation prise d'un montage en PPP, il n'a pas été lancée une phase d'études détaillées aussi complète qu'en cas de maîtrise d'ouvrage directe, mais des programmes d'études plus ciblées, ce qui explique les écarts.

- Le projet de ligne à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire est inscrit dans la loi du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009. Le dispositif législatif prévoit une concertation avec les riverains et l'article 1^{er} de la loi dispose que des solutions respectueuses de l'environnement doivent être privilégiées en matière de décisions publiques, en apportant la preuve qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à un coût raisonnable.

Le Préfet rappelle que cet article portant sur les conditions de mise en œuvre des décisions publiques pour l'avenir n'est pas en contradiction avec le développement du réseau LGV explicitement visé à l'article 12 de la Loi, dont la LGV Bretagne-Pays de la Loire.

- Le taux de reboisement est différent selon les départements. (Monsieur Michel GAGNEBIEN, Maire d'Aigné).

RFF précise que le taux de reboisement a été fixé par l'arrêté interpréfectoral de défrichement de 2006 en fonction des situations respectives de chaque département, à savoir : 1/1 en Sarthe, 2/1 en Mayenne et 5/1 en Ille-et-Vilaine.

- La réalisation du projet va nécessiter l'abattage d'arbres. Il y aura lieu de prendre en compte le problème des saules têtards et de la pérennité de l'écosystème (Monsieur Jean HENAFF, Président de Sarthe Nature Environnement).

Les conditions de compensation pour les haies détruites seront définies dans la suite des études, sur la base des orientations fixées dans le Dossier des Engagements de l'Etat et en tenant compte des règles retenues pour l'aménagement foncier.

- Qu'en est-il du projet de barreau de Sablé-sur-Sarthe et du projet de liaison rapide Rennes-Laval-Angers-Nantes dite « Virgule de Sablé-sur-Sarthe »? (Monsieur Jean-Pierre LEGAY, maire d'Auvers-le-Hamon qui précise que si la virgule doit être réalisée, il est souhaitable qu'elle le soit en même temps que la LGV).

RFF rappelle que le projet de barreau de Sablé-sur-Sarthe fait partie intégrante du projet de ligne à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire.

Le projet de liaison rapide Rennes-Laval-Angers-Nantes dite « Virgule de Sablé-sur-Sarthe » consiste en la réalisation d'une liaison entre la section courante de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire (LGV-BPL) et le barreau de Sablé-sur-Sarthe permettant la liaison directe Rennes-Laval-Sablé-sur-Sarthe-Angers-Nantes. Cette liaison d'une longueur de 4 km, située sur le territoire de la commune d'Auvers-le-Hamon, ne fait pas partie du programme de la LGV-BPL mais peut en constituer un complément.

Pour préserver l'avenir, le projet a été introduit au dossier de consultation sous forme de tranche conditionnelle au contrat de partenariat, suite à la demande de la Région des Pays de la Loire qui mène actuellement des études de faisabilité économique et en accord avec l'Etat. Des décisions devront ensuite

intervenir sur la confirmation de lancement du projet (avec concertation, enquête publique...) et le bouclage de son financement, qui nécessitera des accords spécifiques.

Monsieur Gilles BONTEMPS, représentant le Conseil Régional précise que la Région même si elle n'a pas encore à ce jour définitivement statué, souhaite que l'opération soit intégrée au projet de réalisation de la LGV-BPL, car il s'agit d'un véritable enjeu de développement du transport ferroviaire au niveau régional et interrégional. La Région poursuivra d'ailleurs l'examen de la question du matériel roulant, très importante pour ce dossier.

Le Préfet note que ce dossier concerne en effet l'infrastructure avec la réalisation de 4 km de voies supplémentaires, mais aussi le matériel roulant. Il souhaite qu'une orientation soit rapidement fixée à l'occasion d'un comité de pilotage des études actuellement en cours sous le pilotage de la Région, études menées dans le cadre du CPER 2007-2013.

- Qu'en sera-t-il de l'aménagement de la commune d'Aigné qui va être coupée en deux par la LGV-BPL ? Est-ce que RFF envisage l'installation de barrières physiques ou de protections visuelles aux abords de la future ligne ferroviaire ? (Monsieur Michel GAGNEBIEN, Maire d'Aigné).

RFF précise que la traversée de la commune d'Aigné fait l'objet de mesures particulières (tranche couverte, aménagement paysager...). Il est précisé que la longueur de la tranche couverte sera de 200 m.

- Les maires de Joué-l'Abbé et Montfort-le-Gesnois indiquent que conformément à ce qui avait été indiqué lors de la réunion du comité de suivi du 2 avril 2009, ils ont saisi le Préfet de questions relatives au projet et intéressant leur commune mais qu'ils n'ont pas à ce jour obtenu de réponse.

Le Préfet s'engage à répondre rapidement.

- Lors de la réunion du comité de suivi du 2 avril 2009, la participation de Le Mans-Métropole aux travaux du comité avait été évoquée. Or, le Président de Le Mans-Métropole n'a pas été invité à la réunion de ce jour (Monsieur Jacques DROUIN, représentant de l'AVUC).

Le Préfet indique que cette participation nécessite une modification de l'arrêté préfectoral portant composition du comité de suivi, mais que la modification sera effectuée dans les prochains jours afin que le Président de Le Mans-Métropole, Maire du Mans soit invité à la prochaine réunion du comité de suivi.

- Il est souhaitable également que le maire de Sablé-sur-Sarthe soit associé (Monsieur Jean-François HOGU représentant de la FNAUT).

Le Préfet précise que l'arrêté modificatif inclura également la participation du maire de Sablé-sur-Sarthe.

- Les emprises foncières prévisionnelles représentent 90 ha sur le territoire de la commune de Chantenay-Villedieu. Est-ce la situation définitive ? Quid des rétablissements de voirie ? (Monsieur Christian CHANAL, maire de Chantenay-Villedieu).

RFF renvoie au dossier des Engagements de l'Etat et précise que les emprises prévisionnelles seront affinées dans les phases ultérieures de mise au point du projet. L'aménagement foncier devra tenir compte des besoins d'emprises liés au rétablissement routier.

- Il est nécessaire que les communes traversées par la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire puissent obtenir une compensation sous forme d'indemnité kilométrique. (Monsieur Christian CHANAL, maire de Chantenay-Villedieu).

Le Préfet rappelle que le « Fonds de Solidarité Territoriale » est en cours d'examen au niveau du Gouvernement.



La prochaine réunion du comité de suivi aura lieu le jeudi 29 avril 2010, à 14 h 30, salle Caillaux du Conseil Général.

L'ordre du jour de cette séance de travail comportera l'examen de l'état d'avancement général du projet ainsi que celui des programmes d'études et d'actions foncières pouvant conduire, le cas échéant, à préciser les engagements locaux.

Ainsi qu'il avait été précisé lors de la réunion du 2 avril 2009, le Préfet est à la disposition des membres du comité de suivi qui peuvent le saisir de toute question.

LE PREFET,

Signé : Emmanuel BERTHIER